

ARRÊTÉ.

SECRETARE D'ETAT AUX BEAUX-ARTS

LE ~~MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE~~

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Ve la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La porte d'entrée et les façades sur la cour intérieure de la maison sise 34 rue de la Rodade à MONFERRAND, Commune de CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme)

appartenant à M. RAVEL Louis JURY, y demeurant

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de CLERMONT-FERRAND et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 Avril 1954

signé : A. CORNU

